

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. PRORIOU, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

1° Supprimer le trente neuvième alinéa du II de cet article.

2° En conséquence, supprimer le quarante deuxième alinéa du II de cet article.

3° En conséquence, après le quarante quatrième alinéa du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Elle peut refuser la communication des pièces mettant en jeu le secret des affaires. Ces pièces sont alors retirées du dossier »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à la mise en facteur commun, au niveau de l'article L. 5-6, d'une disposition commune aux deux articles L. 5-4 et L. 5-5.